



Séance du Conseil général du 14 juin 2023

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 02/2023

Concernant

- L'approbation de l'arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général.

Introduction

A ce stade, tous les chiffres concernant le budget 2024 ne sont pas connus. Une partie d'entre eux nous seront communiqués durant le mois d'octobre.

Plusieurs investissements sont prévus l'année prochaine, voire ces prochaines années, et seront soit intégrés dans le budget ou pourront faire l'objet d'un préavis. Il s'agit de :

- la révision de notre PACom (en cours)
- la participation à la réserve incendie du futur réservoir intercommunal de Champ Dolent
- la réfection des routes, en particulier les marquages + étude zone 30km/h

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Fontaines-sur-Grandson
2011	157.50	72.0
2012 à 2018	154.50	69.0
2019	154.50	69.0
2020	156.00	69.0
2021	155.00	69.0
2022	155.00	69.0
2023	155.00	69.0
2024	Inconnu	69.0

Au vu de ce qui précède, et malgré les projections budgétaires 2024 incertaines, la Municipalité propose :

- De présenter un nouvel arrêté d'imposition pour une année, soit 2024, et de n'y apporter aucune modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2023.
- Le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM reste à 69 % par rapport à l'impôt cantonal de base.
- Les autres impôts en CHF (foncier, personnel, mutations, successions, donations, complémentaires immeubles PM restent également identiques.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 02/2023 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité en séance du 15.05.2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger



La Secrétaire :
Sarah Maillefer

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2024